**DOSSIER TYPE DE PASSATION   
DE MARCHES**

**Petits Travaux**

**Marché par Entente Directe**

**Pour Passation de Marchés dans les Opérations en Réponse d’Urgence au COVID-19**

**Octobre 2020**



Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Octobre 2020**

Cette révision comprend des dispositions visant à réitérer l’admissibilité, y compris les conflits d’intérêts. Quelques autres améliorations éditoriales ont également été apportées.

**Préface**

Ce document simplifié pour les Marchés de Petits Travaux passés par Entente Directe a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA pour son sigle en Anglais)[[1]](#footnote-1). Il modifie le Document type de la Banque pour les appels d’offres de Petits Travaux afin d’être utilisé pour la passation par entente directe de marchés de Petits Travaux nécessaires pour les Opérations en Réponse d’Urgence au COVID-19.

Même si des aspects tels que les conflits d’intérêts et l’admissibilité des entreprises, conformément au Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs dans le cadre de de Financement de Projet d’Investissement (FPI), doivent être confirmés par les Emprunteurs lorsqu’ils décident d’inviter une entreprise à une entente directe, la version d’octobre 2020 réitère en outre ces aspects dans la demande de l’offre.

Le présent document peut être utilisé pour la passation de marchés de travaux à prix unitaires ou à prix forfaitaires. Les marchés à forfait sont utilisés en particulier pour les bâtiments et autres formes de construction où les travaux sont bien définis et où il est peu probable que la quantité ou les spécifications changent, et où il est peu probable de rencontrer des conditions de chantier difficiles ou imprévues. Pour les marchés forfaitaires, un "Programme d'activités" chiffré est inclus, afin de permettre des paiements sur la base du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour toutes questions relatives à ce document, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

courriel: [Elaurentiis@worldbank.org](mailto:Elaurentiis@worldbank.org)

Marché par Entente Directe

**Passation de Marchés pour :**

*[Insérer la description des Petits Travaux]*

Référence No: *[insérer le numéro de référence]*

Nom du Projet : *[Insérer : nom du Projet]*

Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom de l’agence du Maître d’Ouvrage]*

Pays : *[Insérer : nom du pays]*

Emis le : *[insérer la date]*

**Sommaire**

[Invitation pour Entente Directe 5](#_Toc60848321)

[ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux Spécifications 10](#_Toc60848322)

[ANNEXE 2 : Formulaires de l’Offre 11](#_Toc60848323)

[ANNEXE 3 : Formulaires du Marché 17](#_Toc60848324)

Invitation pour Entente Directe

**Marché par Entente Directe No :\_\_\_\_\_**

**Date d’invitation pour Entente Directe :\_\_\_\_\_\_\_\_**

**A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** *[insérer le nom de l’Entreprise]*

Monsieur, Madame, *[insérer le nom du représentant de l’Entreprise]*

**Invitation pour Entente Directe**

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/bénéficiaire/destinataire] [a reçu/a demandé]* un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du *[insérer le nom du projet ou du don]* et a l’intention d’utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du Marché pour *[insérer* le titre du Marché*]*. Le \_\_\_\_ *[insérer le nom l’agence d’exécution]* invite maintenant votre Offre pour les Travaux décrits dans l’Annexe 1: Exigences du Maître d’Ouvrage, jointes à cette invitation.

**Fraude et Corruption**

1. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu’énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu’énoncées à l’annexe A, Conditions du Marché.
2. Dans le cadre de cette politique, l’Entreprise autorise et doit amener ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et personnel, à permettre à la Banque d’inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation directe des marchés et à la performance du marché (en cas d’attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

**Eligibilité des matériaux, équipements et services**

1. Les matériaux, équipements et servicesqui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve de l’article 9. A la demande du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l’origine des matériaux, de l’équipement et des services.

**Eligibilité des Entreprises**

1. Dans le cas où l’Entreprise est un groupement d’entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l’exécution de l’ensemble du marché conformément aux termes du marché. Le GE nomme un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de demande de proposition et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l’exécution du Marché.
2. Un Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des articles 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d’un pays si l’Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d’association) et ses documents d’enregistrement, selon le cas. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
3. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué à l’article 9 ci-dessous et:

### en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu’une telle exclusion n’empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou

### par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne ou une entité dans ce pays.

1. En ce qui concerne les articles 5 et 7, pour l’information des entreprises, à l’heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

### En vertu des articles 5 et 8 (a) : *[insérer une liste des pays après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun»]*.

### En vertu des articles 5 et 8 (b) : *[insérer une liste des pays après l’approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun»].*

1. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu’énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l’annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) article 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre des devis ou à être attributaire d’un marché ou bénéficier d’un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.
2. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d’Ouvrage peut être admissibles à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu’elle peut établir, d’une manière acceptable pour la Banque, qu’elle :

### est légalement et financièrement autonome;

### fonctionne en vertu du droit commercial; et

### n’est pas sous la supervision du Maître d’Ouvrage.

1. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d’intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d’intérêts aux fins du présent processus de passation de marché, si l’Entreprise :

### ou l’un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l’objet du processus de passation de marché; ou

### ou l’un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé pour être recruté) par le Maître d’Ouvrage ou l’Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou

### fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette invitation à Entente Directe, qu’elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

### `a une relation d’affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l’Emprunteur (ou de l’organisme de mise en œuvre du projet, ou d’un bénéficiaire d’une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de l’invitation à cette entente directe ou aux spécifications et/ou à l’évaluation de l’offre, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n’ait été résolu d’une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus d’entente directe et d’exécution du marché.

**Garantie de bonne exécution**

1. ***[Une Garantie de bonne exécution ne doit normalement pas être requise pour la passation de marchés de l’urgence en question. Dans des circonstances exceptionnelles, si une Garantie de Bonne Exécution est requise, insérez :*** « L’Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.*]*

**Validité des offres**

1. Veuillez indiquer la validité de votre offre

**Prix**

1. Votre offre devra être présentée de la façon suivante : ***[Si l’Entreprise est invitée à fournir une offre pour plus d’un lot, indiquer ce qui suit ou autrement supprimer « Les prix de chaque lot seront présentés séparément »].***

### ***[Sélectionner l’une des deux options suivantes]***

### ***[Option 1 – Marchés à prix unitaires]***

1. *L’Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif qui devra être joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n’est fourni, ne feront pas l’objet de paiement à l’Entreprise par le Maître d’Ouvrage lorsqu’ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d’autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.*

*Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l’Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission de l’offre.*

***[Option 2- Marchés à prix forfaitaires]***

*16 L’Entreprise doit également indiquer la décomposition du prix forfaitaire en remplissant le Programme des Activités joint.*

*Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements fiscaux payables par l’Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission de l’offre.]*

1. Une Entreprise qui prévoit d’engager des dépenses dans d’autres monnaies pour les intrants nécessaires à l’exécution des travaux provenant de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *['insérer la monnaie locale].*
2. La/es monnaie/s de l’offre et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

**Proposition technique**

1. L’Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l’adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

**Clarifications**

1. Toute demande de clarification concernant cette invitation pour une entente directe peut être adressée par écrit à ***[insérer: nom et adresse courriel du représentant du Maître d’Ouvrage]*** avant ***[insérer la date et l’heure*]**.

**Remise de l’Offre**

1. Veuillez soumettre votre offre dans ***un délai [nombre de jours; cela peut même être le même jour si, compte tenu de l’urgence, les négociations pour conclure un marché ont commencé] en*** utilisant le formulaire joint à l’Annexe 2 et *[insérer : la méthode la plus rapide applicable, par exemple par courriel, par le biais du système* ***d’achat électronique]****.*
2. L’adresse pour la soumission de votre offre est la suivante :

Attention : *[****insérer le nom complet de la personne, le cas échéant****]*

Adresse courriel : **ou lien vers le système d’achat en ligne**

**Négociations et Attribution du marché**

1. Le marché sera conclu sous réserve de la conclusion satisfaisante des négociations. ***[À la lumière des circonstances, toute négociation devrait être virtuelle.]***
2. Le Maître d’Ouvrage publiera un avis d’attribution de marché sur son site Web avec accès gratuit s’il est disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UN Development Business, dans les 15 (quinze) jours suivant l’attribution du marché. Les renseignements comprennent le nom de l’Entreprise, le montant du marché, la durée du marché et le résumé de sa portée.

**Au nom du Maître d’Ouvrage :**

**Signature:**

**Nom:**

**Titre/position:**

**Pièces jointes:**

**Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d’Ouvrage)**

**Annexe 2 : Formulaire de l’Offre de l’Entreprise**

**Annexe 3 : Formulaires du Marché**

ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux Spécifications

***[Inclure les spécifications pour les travaux et inclure, le cas échéant, toutes les exigences environnementales et sociales, les qualifications minimales du personnel clé qui peuvent être requises.***

***Insérez une liste des plans ou dessins. Les plans et dessins, y compris les plans du site, peuvent être joints à cette section ou annexés dans un dossier séparé.***

***Inclure la liste des matériels nécessaires auxquels l’Entreprise doit démontrer avoir accès.***

***Inclure toute autre information supplémentaire pertinente]***

|  |
| --- |
| ANNEXE 2 : Formulaires de l’Offre  Offre de l’Entreprise |

|  |  |
| --- | --- |
| **De:** | **[*Insérer le nom l’Entreprise*]** |
| **Représentant de l’Entreprise:** | [*Insérer le nom du Représentant de l’Entreprise*] |
| **Titre/Position:** | [*Insérer le titre ou la position du représentant]* |
| **Adresse:** | [*Insérer l’adresse de l’Entreprise*] |
| **Courriel:** | [*Insérer l’adresse courriel de l’Entreprise*] |

|  |  |
| --- | --- |
| **A:** | **[*Insérer le nom du Maître d’Ouvrage*]** |
| **Représentant du Maître d’Ouvrage:** | [*Insérer le nom du représentant du Maître d’Ouvrage*] |
| **Titre/Position:** | [*Insérer le titre ou position du Représentant*] |
| **Adresse :** | [*Insérer l’adresse du Maître d’Ouvrage, y compris l’adresse courriel*] |
| **DC Ref No.:** |  |
| **Date de l’Offre:** |  |

**Cher** *[insérer le nom du représentant du Maître d’Ouvrage]*

**SOUMISSION DE L’OFFRE**

1. **Conformité et aucune réserve**

En réponse à l’invitation ci-dessus à une Entente Directe, nous offrons de réaliser les Travaux en conformité avec cette invitation, sujette aux négociations qui peuvent être conduites pour finaliser le Marché.

1. **Eligibilité**

Nous répondons aux exigences d’éligibilité et n’avons aucun conflit d’intérêts, conformément à l’Invitation pour l’entente directe.

1. Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe de la Banque Mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies
2. **Prix de l’Offre**

Le prix total de notre offre est ***[insérer l’une des options suivantes selon le cas]***

*[****Option 1, en cas de lot unique****:]* Le prix total est le suivant : ***[insérer le prix total de l’Offre en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];***

Ou

***[Option2, en cas de lots multiples*** *:]* a) le prix total de chaque lot ***[insérer le prix total de chaque lot en chiffres et lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]***; b) le prix total de tous les lots (somme de tous les lots) **[*insérer le prix total de tous les lots en chiffres et lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives*].**

1. **Validité de l’Offre**

Notre Offre est valide jusqu’à ***[insérer la date].***

**Garantie de bonne exécution *[supprimer si la Garantie de Bonne Exécution n’est pas exigée]***

Si nous somme attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à l’invitation pour une Entente Directe.

1. **Commissions, avantages, honoraires**

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Offre ou l’exécution/la signature du marché :

*[*indiquer *le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. **Aucune obligation d’accepter**

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

a**.** d’accepter ou de rejeter l’Offre ; et

b**.** d’annuler le processus d’Entente Directe avant l’attribution du Marché.

1. **Fraude et corruption**

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s’engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom de l’Entreprise :

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom de l’Entreprise : [insérer le nom complet de la personne *dûment autorisée à signer l’Offre*]

Titre de la personne signant l’Offre : ***[insérer le titre complet de la personne signant l’Offre]***

Signature de la personne nommée ci-dessus : ***[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]***

Date de signature ***[insérer la date de la signature]***jour de ***[insérer le mois]****,* ***[insérer l’année]****.*

ANNEXES

Détail Quantitatif Estimatif

**[pour les marchés à prix unitaires*– Supprimer si pas applicable]***

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité*  *(1)* | *Prix Unitaire*  *[insérer monnaie locale]*  *(2)* | *Montant en monnaie locale*  *(3= (1)x(2)* | *Prix Unitaire*  *[insérer monnaie étrangère]*  *(4)* | *Montant en monnaie étrangère*  *(5= (1)x(4)* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total** | | | | |  |  |  |

**Programme d’Activités**

***[Pour marchés forfaitaires – Supprimer si pas applicable]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description** | **Unité** | **Montant** *[insérer monnaie locale]* | **Montant** *[insérer monnaie étrangère si applicable]* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Proposition technique**

L’Entreprise doit fournir :

-             les noms et les détails du personnel clé qualifié pour effectuer le Marché

-             les informations adéquates pour démontrer clairement qu’il a la capacité de répondre aux exigences de matériel clé nécessaire pour le Marché

-             informations sur l’organisation du chantier

-             la méthode d’exécution des Travaux

-             le calendrier de mobilisation et de construction

-             Un résumé d’autres renseignements, le cas échéant, que l’Entreprise juge pertinents.

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

Acte d’Engagement

*[L’Entreprise sélectionnée remplira l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le ***[date]*** jour de ***[mois]*** de ***[année]***

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet du Maître d’Ouvrage] de [insérer l’adresse complète du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé le « Maître d’Ouvrage ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet de l’Entreprise]* de *[insérer l’adresse complète de l’Entreprise]* (ci-après dénommé l’« Entreprise »), d’autre part :

ATTENDU QUE le Maître d’Ouvrage a invité une Offre pour l’exécution des Travaux *[insérer une brève description des Travaux]* et a accepté l’Offre de l’Entreprise pour l’exécution de ces Travaux, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Notification d’attribution du Marché adressée à l’Entreprise par le Maître d’Ouvrage ;

b) L’Offre de l’Entreprise ;

c) Les Conditions du Marché, y compris ses annexes ;

d) Les Spécifications et exigences du Maître d’Ouvrage (y compris le Calendrier d’exécution) ;

e) Les Plans

f) Le Détail Quantitatif et Estimatif[[2]](#footnote-2) ; et

g) Tout autre document supplémentaire éventuel mentionné dans le Conditions du Marché comme faisant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que le Maître d’Ouvrage doit effectuer au bénéfice de l’Entreprise, comme cela est indiqué ci-après, l’Entreprise convient avec le Maître d’Ouvrage par les présentes d’exécuter les Travaux, et de remédier aux malfaçons conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage convient par les présentes de payer à l’Entreprise, en contrepartie de l’exécution des Travaux, et des rectifications apportées à leurs malfaçons, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de ***[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]***, les jour et année mentionnés ci-dessous.

***[Afin de faciliter la présente passation de marché urgente, si cela est acceptable pour le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise, la signature électronique de l’Acte d’Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entreprise | |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date | | Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date | |

**Conditions du Marché**

## Table des Clauses

[[A. Généralités 21](#_Toc57540483)](#_Toc60847803)

[[1. Définitions 21](#_Toc57540483)](#_Toc60847804)

[[2. Informations spécifiques au Marché 24](#_Toc57540483)](#_Toc60847805)

[[3. Interprétation 27](#_Toc57540483)](#_Toc60847806)

[[4. Interdictions 28](#_Toc57540483)](#_Toc60847807)

[[5. Décisions du Directeur de Projet 28](#_Toc57540483)](#_Toc60847808)

[[6. Sous-traitance 28](#_Toc57540483)](#_Toc60847809)

[[7. Autres Entrepreneurs 28](#_Toc57540483)](#_Toc60847810)

[[8. Personnel et Matériel 29](#_Toc57540483)](#_Toc60847811)

[[9. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entreprise 32](#_Toc57540483)](#_Toc60847812)

[[10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage 32](#_Toc57540483)](#_Toc60847813)

[[11. Risques incombant à l’Entreprise 33](#_Toc57540483)](#_Toc60847814)

[[12. Assurances 33](#_Toc57540483)](#_Toc60847815)

[[13. Rapports d’investigation du Site 33](#_Toc57540483)](#_Toc60847816)

[[14. Obligation de l’Entreprise d’exécuter les Travaux 33](#_Toc57540483)](#_Toc60847817)

[[15. Approbation du Directeur de Projet 34](#_Toc57540483)](#_Toc60847818)

[[16 Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement 34](#_Toc57540483)](#_Toc60847819)

[[17. Découvertes Archéologiques et Géologiques 34](#_Toc57540483)](#_Toc60847820)

[[18. Mise à disposition du Site 35](#_Toc57540483)](#_Toc60847821)

[[19. Accès au Site 35](#_Toc57540483)](#_Toc60847822)

[[20. Instructions, Inspections et Audits 35](#_Toc57540483)](#_Toc60847823)

[[21. Désignation du Conciliateur 35](#_Toc57540483)](#_Toc60847824)

[[22. Procédure de règlement des différends 36](#_Toc57540483)](#_Toc60847825)

[[23. Fraude et Corruption 37](#_Toc57540483)](#_Toc60847826)

[[24. Sécurité du Site 37](#_Toc57540483)](#_Toc60847827)

[[B. Maîtrise du temps 38](#_Toc57540483)](#_Toc60847828)

[[25. Programme 38](#_Toc57540483)](#_Toc60847829)

[[26. Report de la Date d’Achèvement 38](#_Toc57540483)](#_Toc60847830)

[[27. Accélération 38](#_Toc57540483)](#_Toc60847831)

[[28. Ajournement par le Directeur de Projet 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847832)

[[29. Réunions de gestion 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847833)

[[30. Préavis 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847834)

[[C. Contrôle de qualité 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847835)

[[31. Identification des malfaçons 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847836)

[[32. Essais 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847837)

[[33. Correction des Malfaçons 39](#_Toc57540483)](#_Toc60847838)

[[34. Malfaçons non rectifiées 40](#_Toc57540483)](#_Toc60847839)

[[D. Maîtrise des coûts 40](#_Toc57540483)](#_Toc60847840)

[[35. Prix du Marché 40](#_Toc57540483)](#_Toc60847841)

[[36. Modifications du Prix du Marché 40](#_Toc57540483)](#_Toc60847842)

[[37. Variations 41](#_Toc57540483)](#_Toc60847843)

[[38. Décomptes 41](#_Toc57540483)](#_Toc60847844)

[[39. Paiements 42](#_Toc57540483)](#_Toc60847845)

[[40. Evènements donnant droit à compensation 42](#_Toc57540483)](#_Toc60847846)

[[41. Fiscalité 44](#_Toc57540483)](#_Toc60847847)

[[42. Révision des Prix 44](#_Toc57540483)](#_Toc60847848)

[[43. Retenues 44](#_Toc57540483)](#_Toc60847849)

[[44. Pénalités de retard et Prime 44](#_Toc57540483)](#_Toc60847850)

[[45. Paiement de l’Avance 45](#_Toc57540483)](#_Toc60847851)

[[46. Garantie de Bonne Exécution 45](#_Toc57540483)](#_Toc60847852)

[[47. Travaux en régie 45](#_Toc57540483)](#_Toc60847853)

[[48. Coût des réparations 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847854)

[[E. Achèvement du Marché 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847855)

[[49. Achèvement des Travaux 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847856)

[[50. Transfert 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847857)

[[51. Décompte final 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847858)

[[52. Manuels de fonctionnement et d’entretien 46](#_Toc57540483)](#_Toc60847859)

[[53. Résiliation 47](#_Toc57540483)](#_Toc60847860)

[[54. Paiement en cas de résiliation 48](#_Toc57540483)](#_Toc60847861)

[[55. Propriété 48](#_Toc57540483)](#_Toc60847862)

[[56. Exonération de l’obligation d’exécution 48](#_Toc57540483)](#_Toc60847863)

[[57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 48](#_Toc57540483)](#_Toc60847864)

**Conditions du Marché (CM)**

***[Note : Tout le texte italique est à utiliser pour la préparation du marché et doit être supprimé des conditions finales du marché]***

|  |  |
| --- | --- |
| A. Généralités | |
| 1. Définitions | 1.1 Les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Les termes définis apparaissent en lettres grasses.   1. Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons. 2. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation. 3. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entreprise en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la **Clause 21.** 4. La **Banque** désigne la Banque mondiale et se réfère à la Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l’Association Internationale pour le Développement (AID). 5. Le **Détail Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché. 6. Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la **Clause 40.** 7. La **Date d’achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d’un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la **Clause 49.1.** 8. Le **Marché** est le Marché entre le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la **Clause 3.3.** 9. **L’Entreprise** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d’Ouvrage. 10. **L’Offre de l’Entreprise** est l’Offre complète remise par l’Entreprise au Maître d’Ouvrage. 11. Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 12. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 13. Le **Travail en régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entreprise, en sus des paiements des matériaux et équipements. 14. Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 15. Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l’Entreprise. 16. La **Période de garantie** est la période stipulée dans la **Clause 2.12** et calculée à partir de la date d’achèvement. 17. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 18. Le **Maître d’Ouvrage** est la partie qui emploie l’Entreprise pour exécuter les Travaux, conformément à la **Clause 2.1**. 19. Les **Equipements** sont les engins et véhicules de l’Entreprise amenés temporairement sur le Site pour l’exécution des travaux. 20. Le terme **« par écrit »** signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 21. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entreprise doit achever les Travaux. La date d’achèvement prévue est stipulée dans la **Clause 2.1**. 22. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entreprise dans le cadre des Travaux. 23. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 24. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans la Clause 2.1 (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entreprise et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 25. Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans la Clause 2.1**. 26. Les **Rapports d’investigation du Site** sont les rapports inclus dans la Demande d’Offre ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site. 27. Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 28. La **Date de commencement** figure dans la **Clause 2.1**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entreprise devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’entrée en possession du Site. 29. Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entreprise en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site. 30. Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entreprise nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 31. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. 32. Les **Travaux** sont ce que l’Entreprise doit construire, installer et remettre au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans la Clause 2.1.** 33. « **Le Personnel de l’Entreprise** » désigne tout le personnel que l’Entreprise utilise sur le Site ou dans d’autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d’œuvre et les autres employés de tout sous-traitant. 34. **« Personnel Clé »** désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l’Entreprise qui sont énoncés dans le les Spécifications. 35. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les** significations ci-après :   **L’Exploitation Sexuelle,** définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  **Les Abus Sexuels,** définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ;   1. **Le « Harcèlement Sexuel » (HS) »,** défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entreprise à l’égard d’autres personnels de l’Entreprise ou du Maître d’Ouvrage ; 2. **Le « Personnel du Maître d’Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’Ouvrage qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l’Entreprise. |
| 2. Informations spécifiques au Marché | 2.1 Généralités   1. **Le Maître d’Ouvrage** est : ***[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*** 2. La **Date d’achèvement prévue** pour l’ensemble des Travaux est la suivante : ***[insérer la date]***   ***[Si différentes dates sont spécifiées pour l’achèvement des travaux (« achèvement par tranche »), ces dates doivent être énumérées ici]***   1. Le **Directeur de Projet** est : ***[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*** 2. Le **Site** est situé à ***[insérer l’adresse du site]*** et est défini dans les plans No. ***[insérer le numéro]*** 3. La **Date de commencement** sera : ***[insérer la date]*.** 4. Les travaux se composent de : ***[insérer un bref résumé, y compris la relation avec d’autres marchés dans le cadre du projet]***   2.2 Une notification donnée par une Partie à l’autre en vertu du Marché doit être écrit à l’adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec preuve de réception.  **Adresse pour notification au Maître d’Ouvrage :**  ***[insérer le nom de l’agent autorisé à recevoir les notifications]***  ***[titre/position]***  ***[département/unité de travail]***  ***[adresse]***  ***[Adresse électronique]***  **Adresse pour notification à l’Entreprise :**  ***[insérer le nom de l’agent autorisé à recevoir les notifications]***  ***[titre/position]***  ***[département/unité de travail]***  ***[adresse]***  ***[Adresse électronique]***  2.3 Conformément à **la Clause 3.2**, **les délais d’achèvement par tranches** sont les : ***[insérer la nature et les délais, le cas échéant ; supprimer autrement]***  2.4 La **langue** du Marché est ***[insérer le nom de la langue. La langue sera celle de l’Offre].***  2.5 Le Marché est régi par la **loi** de ***[l’État : "*le pays du Maître d’Ouvrage*", à moins qu’une autre loi ne s’applique].***  **Les informations spécifiques au Marché pour les clauses énumérées sur les Conditions du Marché (CM) sont indiquées ci-dessous** :  2.6 **CM 12** : Les montants et les franchises **d’assurance** minimums seront les suivantes :   1. pour les pertes ou les dommages causés aux Travaux, aux Installations et aux Matériaux : ***[insérer des montants].*** 2. Pour les pertes ou les dommages aux Equipements : ***[insérer les montants].*** 3. pour les pertes ou les dommages (sauf les Travaux, les Installations, les Matériaux et les Equipements) dans le cadre du Marché ***[insérer les montants]*.** 4. pour les blessures corporelles ou décès : des employés de l’Entreprise : ***[montant]*** etd’autres personnes : ***[montant]*.**   2.7 **CM 13 : Les données du site** sont : ***[liste des données de site].***  2.8 **CM 18** : **Date de possession du site(s)** doit être : ***[insérer l’emplacement(s) et la date(s)]***  2.9 **CM 21 : Autorité** de nomination du Conciliateur : ***[insérer le nom de l’Autorité].***  2.10 **CM 25.1**: Un **programme** de travaux doit être soumis dans un nombre de jours n’excédant pas : ***[insérer : nombre de jours]*** à partir de la date de la lettre d’attribution du Marché.  2.11 **CM 25.2** : La période de présentation des rapports **d’avancement des Travaux** est la suivante : ***[insérer la période]*.**  2.12 **CM 33** : La période de garantie est la suivante : ***[insérer le nombre]*** jours à partir de la date d’achèvement.  2.13 **CM 43** : Le montant **de retenue** sera ***[insérer le pourcentage].***  2.14 **CM 44.1**: Les **pénalités de retard** pour l’ensemble des travaux seront de : ***[insérer le pourcentage]*** du montant final du Marché par jour de retard.  2.15 **CM 44.1**: Le **montant maximal des pénalités de retard** pour l’ensemble des travaux est de : ***[insérer le pourcentage]*** du prix final du Marché.  2.16 **CM 44.3**: le **Bonus** (Prime) journalier pour l’ensemble des travaux est : ***[insérer le pourcentage]*** du montant final du Marché. Le **montant maximal du bonus** pour l’ensemble des travaux est ***[insérer le pourcentage]*** du montant du Marché. ***[Si l’achèvement anticipé procurait des avantages au Maître d’Ouvrage, cette clause devrait demeurer ; autrement supprimer. Le Bonus est généralement numériquement égal à la* pénalité de retard*.]***  2.17 **CM 45** : L’**Avance de Démarrage** sera : ***[insérer %]*** du montant du Marché et sera versée à l’Entreprise au plus tard ***[insérer le nombre de jours]*** après que l’Entreprise a soumis une garantie bancaire acceptable**. *[Le Maître d’Ouvrage peut décider de renoncer à l’exigence d’une garantie bancaire pour une avance de démarrage ne dépassant pas 10 % du montant du <Marché.]***  ***[Le Maître d’Ouvrage peut décider de renoncer à l’exigence d’une Garantie de Bonne Exécution en tenant compte du caractère d’urgence. Si une Garantie de Bonne Exécution est nécessaire, insérez les éléments suivants :***  2.18 **CM 46** : Le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de : ***[insérer %]*** du montant du Marché. ***[insérer le pourcentage ; ne dépassant pas 10 % pour une garantie bancaire et 30 % pour une caution personnelle et solidaire de bonne exécution.]***  2.19 **CM 52.1**: La date à laquelle les manuels de fonctionnement et d’entretien sont requis est ***[insérer la date].*** Conformément à **CC 52.1,** la date à laquelle les plans « de récolement » sont requis est : [***insérer la date].***  2.20 **CM 52.2**: Le montant à retenir : ***[insérer le montant]*.**  2.21 CM **54.1**: Le pourcentage à appliquer à la valeur des travaux non réalisés est le : ***[insérer le pourcentage]*.**  ***[insérer le pourcentage, compte tenu du coût supplémentaire pour le Maître d’Ouvrage d’achever les Travaux*** |
| 3. Interprétation | 3.1 Dans le cadre de l’interprétation de ces CM, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera, à la demande de l’Entreprise, des instructions précisant les Clauses des CM,  3.2 **Si la réception par tranche est spécifiée** dans la **Clause 2.3**, toute référence à la Date d’achèvement et la Date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque tranche de Travaux (en dehors des références à la Date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement pour la totalité des Travaux).  3.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Offre de l’Entreprise, 4. Conditions du Marché, y compris les annexes, 5. Spécifications techniques, 6. Plans, 7. Détail quantitatif et estimatif,[[3]](#footnote-3) et 8. Tout autre document ***[insérer autres documents le cas échéant]***. |
| 4. Interdictions | 4.1 Durant l’exécution du Marché, l’Entreprise doit se conformer aux interdictions d’importation de biens et de services dans le pays du Maître d’Ouvrage lorsque :   1. en droit ou en règlements officiels, le pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, une personne ou une entité de ce pays. |
| 5. Décisions du Directeur de Projet | 5.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise en sa qualité de représentant du Maître d’Ouvrage. |
| 6. Sous-traitance | 6.1 L’Entreprise peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître d’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entreprise. |
| 7. Autres Entrepreneurs | 7.1 L’Entreprise coopérera avec, et permettra à d’autres entrepreneurs, autorités publiques et services publics, ainsi qu’au Maître d’Ouvrage, de réaliser des travaux qui ne font pas partie du Marché, sur le Site ou près du Site. |
| 8. Personnel et Matériel | 8.1 L’Entreprise emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d’autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l’Offre.  8.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l’Entreprise qu’il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans l’inconduite ou le manque de diligence ; 2. s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ; 3. ne se conforme pas aux dispositions du Marché ; 4. persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement ; 5. se livre au Harcèlement Sexuel, à l’Exploitation Sexuelle, aux Abus Sexuels ou à toutes formes d’activités sexuelles avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage prée-existant ; 6. est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s’étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l’exécution des travaux ; ou 7. a été recruté parmi le personnel du Maître d’Ouvrage ;   Le cas échéant, l’Entreprise doit alors nommerrapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.  8.3 Main d’Œuvre  8.3.1*Engagement du personnel et de la main d’œuvre.* L’Entreprise doit fournir et employer sur le Site pour l’exécution des travaux une main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l’exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L’Entreprise est encouragée, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d’œuvre disposant des qualifications et de l’expérience appropriées provenant du pays du Maître d’Ouvrage.  8.3.2 *Lois du travail*. L’Entreprise doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l’Entreprise, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l’immigration et à l’émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.  8.3.3 *Installations pour le personnel et la main d’œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l’Entreprise doit fournir et entretenir toutes les installations d’hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l’Entreprise.  8*.*3.4 *Approvisionnement en denrées alimentaires*. L’Entreprise doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l’Entreprise un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.  8.3.5 *Fourniture d’eau*. L’Entreprise doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’utilisation du personnel de l’Entreprise.  8.3.6 *Travail forcé.* L’Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Aucune personne ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.  8.3.7 *Travail des enfants*. L’Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entreprise avec l’approbation du Directeur de Projet. L’Entreprise doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :   1. l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; 2. le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ; 3. le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ; 4. le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; 5. le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.   8.3.8 *Dossiers d’emploi des travailleurs.* L’Entreprise doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main d’œuvre sur le Site.  8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances.* L’Entreprise ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement du personnel de l’Entreprise sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L’Entreprise doit fonder l’emploi du personnel de l’Entreprise sur le principe de l’égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l’égard d’aucun aspect de la relation d’emploi.  8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l’Entreprise.* L’Entreprise doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l’Entreprise.  8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l’Entreprise*. L’Entreprise doit sensibiliser le personnel de l’Entreprise aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l’hygiène, la sécurité et l’interdiction de l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS). |
| 9. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entreprise | 9.1 Le Maître d’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entreprise assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage | 10.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d’Ouvrage sont les suivants :   1. Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à : 2. l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou   (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entreprise.   1. Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.   10.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) une malfaçon qui existait à la Date d’Achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’Achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître d’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entreprise sur le Site après la Date d’Achèvement. |
| 11. Risques incombant à l’Entreprise | 11.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entreprise) autres que des risques incombant au Maître d’Ouvrage, incombent à l’Entreprise. |
| 12. Assurances | 12.1 L’Entreprise fournira, aux noms du Maître d’Ouvrage et de l’Entreprise, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés **dans la Clause 2.6** couvrant les situations qui sont de la responsabilité de l’Entreprise.  12.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entreprise au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement des travaux. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  12.3 Si l’Entreprise ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître d’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entreprise aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entreprise à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entreprise.  12.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  12.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 13. Rapports d’investigation  du Site | 13.1 L’Entreprise se fondera sur les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans la Clause 2.7**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entreprise. |
| 14. Obligation de l’Entreprise d’exécuter les Travaux | 14.1 L’Entreprise exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans. |
| 15. Approbation du Directeur de Projet | 15.1 L’Entreprise présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  15.2 L’Entreprise sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  15.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entreprise pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  15.4 L’Entreprise obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  15.5 Tous les Plans de l’Entreprise en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 16 Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement | 16.1 L’Entreprise sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.  16.2 L’Entreprise doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l’hygiène et la sécurité.  16.3 Protection de l’environnement  (a) L’Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l’environnement (à la fois à l’intérieur et à l’extérieur du Site) ; et  (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou activités de l’Entreprise.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l’Entreprise, l’Entreprise doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L’Entreprise doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet. |
| 17. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 17.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d’une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. |
| 18. Mise à disposition du Site | 18.1 Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans la Clause 2.8**, le Maître d’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 19. Accès au Site | 19.1 L’Entreprise donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 20. Instructions, Inspections et Audits | 20.1 L’Entreprise exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  20.2 L’Entreprise devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les modifications de temps et de coûts.  22.3 Inspections et Audit par la Banque  Conformément au paragraphe 2.2 e. de l’Annexe A au CM -- Fraude et Corruption -- l’Entreprise doit permettre et s’assurer que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l’exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L’attention de l’Entreprise et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 25.1 (fraude et corruption) des CM qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entreprise conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque |
| 21. Désignation du Conciliateur | 21.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise, lors de l’émission par le Maître d’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entreprise. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître d’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans la Clause 2.9** de procéder à la désignation dans le délai de sept (7) jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité dedésignation **stipulée dans la Clause 2.9,** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de cette demande. |
| 22. Procédure de règlement des différends | 22.1 Si l’Entreprise estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Directeur de Projet.  22.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception d’une notification de différend. Le coût du Conciliateur sera (honoraires calculés à l’heure et dépenses remboursables) sera divisé à part égale entre le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur.  22.3 Les deux parties chercheront à résoudre le différend à l’amiable avant d’engager une procédure d’arbitrage. Si le différend n’est pas réglé à l’amiable dans un délai de quatorze (14) jours suivants la décision du Conciliateur, chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire. L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage suivantes :  ***[Pour les petits marchés, l’institution provient habituellement du* pays du Maître d’Ouvrage*. Pour les marchés plus importants et les marchés susceptibles d’être attribués à des entrepreneurs internationaux, il est recommandé d’utiliser la procédure d’arbitrage d’une institution internationale]***  ***["CM 22.3 (a) doit être retenu dans le cas d’un marché avec un entrepreneur étranger et CC 22.3 (b) doit être retenu dans le cas d’un marché avec un ressortissant du pays du Maître d’Ouvrage."]***  a) Marché avec un entrepreneur étranger :  ***[à moins que le Maître d’Ouvrage ne choisisse les règles d’arbitrage commercial d’une autre institution arbitrale internationale, la clause suivante devrait être insérée :]***  Tous les litiges découlant ou liés au Marché actuel doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux dites Règles.  b) Marchés avec une entreprise nationale du pays du Maître d’Ouvrage :  Dans le cas d’un différend entre le Maître d’Ouvrage et une entreprise qui est ressortissant du pays du Maître d’Ouvrage, le différend doit être renvoyé à l’arbitrage ou à l’arbitrage conformément aux lois du pays du Maître d’Ouvrage.] |
| 23. Fraude et Corruption | 23.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe A aux CM.  23.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entreprise fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |
| 24. Sécurité du Site | 24.1  ***[Insérer ce qui suit lorsque l’Entreprise est responsable de la sécurité du Site]*** L’Entreprise est responsable de la sécurité du Site et :  (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site ;  (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l’Entreprise, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entreprises du Maître d’Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet à l’Entreprise.  L’Entreprise doit exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux Lois applicables. |
| B. Maîtrise du temps | |
| 25. Programme | 25.1 Dans les délais **prescrits dans la Clause 2.10,** l’Entreprise présentera aux fins d’approbation, un Programme d’exécution des Travaux. L’Entreprise peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l’effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.  25.2 L’Entreprise doit surveiller l’avancement des Travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d’avancement des travaux, à des intervalles n’excédant pas les **périodes** énoncées **dans la Clause 2.11.**  25.3 En plus du rapport d’avancement des travaux énoncé dans la **Clause 2.11**, l’Entreprise doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; ou toute allégation de EAS ou HS.  L’Entreprise doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet. |
| 26. Report de la Date d’Achèvement | 26.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’Achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue sans que l’Entreprise ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.  26.2 Si l’Entreprise n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’Achèvement prévue. |
| 27. Accélération | 27.1 Lorsque le Maître d’Ouvrage souhaite que l’Entreprise achève les Travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entreprise des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître d’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d’Ouvrage et par l’Entreprise.  27.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entreprise sont acceptées par le Maître d’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 28. Ajournement par le Directeur de Projet | 28.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entreprise de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 29. Réunions de gestion | 29.1 Le Directeur de Projet ou l’Entreprise pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entreprise. |
| 30. Préavis | 30.1 L’Entreprise donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux.  30.2 L’Entreprise coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |
| C. Contrôle de qualité | |
| 31. Identification des malfaçons | 31.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entreprise et le notifiera de toute malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entreprise. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entreprise de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon. |
| 32. Essais | 32.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entreprise de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l’essai est positif, l’Entreprise devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Malfaçon, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation. |
| 33. Correction des Malfaçons | 33.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entreprise tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans la Clause 2.12.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Malfaçons.  33.2 Chaque fois qu’une notification de Malfaçon lui sera remise, l’Entreprise rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 34. Malfaçons non rectifiées | 34.1 Si l’Entreprise ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entreprise. |
| D. Maîtrise des coûts | |
| 35. Prix du Marché[[4]](#footnote-4) | 35.1 Le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entreprise. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L’Entreprise sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Détail quantitatif et estimatif. |
| 36. Modifications du Prix du Marché[[5]](#footnote-5) | 36.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d’un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d’Ouvrage.  36.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entreprise lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 37. Variations | 37.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[6]](#footnote-6) fournis par l’Entreprise.  37.2 L’Entreprise, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet.  37.3 Si le prix présenté par l’Entreprise est jugée trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entreprise.  37.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entreprise et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entreprise et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.  37.5 L’Entreprise n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entreprise avait notifié un préavis.  37.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entreprise sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[[7]](#footnote-7) |
| 38. Décomptes | 38.1 L’Entreprise présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  38.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entreprise.  38.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  38.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[8]](#footnote-8)  38.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.  38.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles. |
| 39. Paiements | 39.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entreprise les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date du décompte. Si le Maître d’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entreprise recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  39.2 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 40. Evènements donnant droit à compensation | 40.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître d’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la **Clause 2.8**.  (b) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (c) Le Directeur de Projet donne à l’Entreprise des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.  (d) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (e) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (f) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (g) D’autres entreprises, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entreprise.  (h) Les avances sont réglées en retard.  (i) Les conséquences pour l’Entreprise de tout risque incombant au Maître d’Ouvrage.  (j) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).  40.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  40.3 Dès que l’Entreprise aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entreprise sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entreprise devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  40.4 L’Entreprise n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entreprise n’a pas fourni de Préavis d’évènements ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 41. Fiscalité | 41.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de la date de dépôt des Offres jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entreprise est redevable. |
| 42. Révision des Prix | 42.1 Les prix ne seront pas révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants. |
| 43. Retenues | 43.1 Le Maître d’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entreprise la proportion **stipulée dans la Clause 2.13** jusqu’à l’Achèvement de la totalité des Travaux.  50..2 En application de la **Clause 49.1**, la moitié du montant total retenu sera versé à l’Entreprise lors de l’achèvement de la totalité des travaux et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l’Entreprise avant la fin de ladite période ont été rectifiées. Après l’achèvement des Travaux, l’Entreprise pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 44. Pénalités de retard et Prime | 44.1 L’Entreprise paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans la Clause 2.14** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans la Clause 2.15**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entreprise. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entreprise.  44.2 Si la Date d’Achèvement prévue est reportée après que les pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entreprise au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entreprise recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux **spécifié à la Clause 39.1**.  44.2 L’Entreprise recevra une Prime calculée au taux par jour **stipulé dans la Clause 2.16** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entreprise aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 45. Paiement de l’Avance | 45.1 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entreprise une avance du montant **stipulé dans la Clause 2.17** à la date **stipulée** **dans la Clause 2.17,** sur présentation par l’Entreprise d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entreprise.  45.2 L’Entreprise ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entreprise, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entreprise devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  45.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entreprise ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 46. Garantie de Bonne Exécution | 46.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans la Clause 2.18** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement, dans le cas d’un cautionnement. |
| 47. Travaux en régie | 47.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans l’Offre de l’Entreprise seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  47.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entreprise sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux (2) jours suivant la fin de ces travaux.  47.3 L’Entreprise sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 48. Coût des réparations | 48.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l’Entreprise si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part. |
| E. Achèvement du Marché | |
| 49. Achèvement des Travaux | 49.1 L’Entreprise demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 50. Transfert | 50.1 Le Maître d’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (7) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’Achèvement. |
| 51. Décompte final | 51.1 L’Entreprise remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entreprise dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l’Entreprise un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de cinquante-six (56) jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entreprise et délivrera un décompte pour paiement. |
| 52. Manuels de fonctionnement et d’entretien | 52.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entreprise les fournira dans les délais **prescrits dans la Clause 2.19.**  52.2 Si l’Entreprise ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans la Clause 2,19**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans la Clause 2.20** des paiements dus à l’Entreprise. |
| 53. Résiliation | 53.1 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entreprise pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  53.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :  (a) l’Entreprise cesse les Travaux pendant vingt-huit (28) jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entreprise des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de vingt-huit (28) jours ;  (c) le Maître d’Ouvrage ou l’Entreprise est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître d’Ouvrage à l’Entreprise dans les quatre-vingt-quatre (84) jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entreprise que le défaut de rectification d’une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entreprise ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entreprise ne maintient pas le cautionnement exigé ;  (g) l’Entreprise retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans la Clause 2.15**; et  (h) si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, l’Entreprise s’est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe A des CM, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l’Entreprise du Site après un préavis de quatorze (14) jours.  53.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  53.4 En cas de résiliation, l’Entreprise arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  53.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles **énumérées à la Clause 53.2**, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 54. Paiement en cas de résiliation | 54.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entreprise, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans la Clause 2.21.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entreprise, la différence constituera une dette payable au Maître d’Ouvrage.  54.2 Si le Marché est résilié par le Maître d’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître d’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entreprise employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entreprise pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 55. Propriété | 55.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entreprise. |
| 56. Exonération de l’obligation d’exécution | 56.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’Ouvrage ou de l’Entreprise, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entreprise sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale | 57.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entreprise :  (a) Le Maître d’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entreprise ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entreprise n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours **visé à la Clause 39.1**, l’Entreprise pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours. |

**ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE**

**Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)***

|  |
| --- |
| **1. Objet**  1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.  **2. Exigences**  2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et s, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.  2.2 En vertu de ce principe, la Banque :   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : 2. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ; 3. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation; 4. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités; 5. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et 6. se livre à des « manœuvres obstructives »   (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  (b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.   1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat; 2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[9]](#footnote-9) (ii) de la participation[[10]](#footnote-10) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ; 4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[11]](#footnote-11) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

*[OMETTRE SI PAS EXIGE]*

Modèle de Garantie de bonne exécution

**(Garantie bancaire)**

*[Sur demande de l’Entreprise sélectionnée, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entreprise]* (ci-après dénommé « l’Entreprise ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entreprise, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ( ) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.][[12]](#footnote-12) [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*,[[13]](#footnote-13) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
*[signature(s)]*

***Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l’utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.***

*[OMETTRE SI PAS EXIGE]*

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entreprise titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la Garantie de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[14]](#footnote-14).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

**Modèle de garantie de restitution d’avance**

**(Garantie bancaire sur demande)**

**DC No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer le numéro de la Demande de Offres*].

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que *[nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de *[nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[[15]](#footnote-15). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

Exemple de lettre d’invitation aux négociations

*[modifier le cas échéant]*

*[utiliser le papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

*[date]*

À : *[nom et adresse de l’Entreprise]*

Objet : ***Invitation pour les négociations du Marché No.*** . . . . . . . . ..

Suite à notre invitation à la passation d’un marché par entente directe **[insérer le numéro de référence et la date]**, votre Offre ***[insérer le numéro de référence et la date]*** a été acceptée pour les négociations du Marché.

Nous vous invitons en conséquence à la négociation du Marché ***[Insérer les détails logistiques, la date et l’heure des négociations virtuelles]***

Signature autorisée :

Nom et titre du Signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l’Agence d’Exécution : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La BIRD et l’IDA sont désignées par le terme « la Banque Mondiale ». Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la BIRD et de l’IDA sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce Dossier type de Passation des Marchés désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas d’un marché à Prix forfaitaire, supprimer “Détail Quantitatif et Estimatif” et remplacer par “Programme d’Activités”. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les marchés rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la clause 35.1 comme suit :

   35.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 7 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d’activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l’Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livres sur le chantier est effectué séparément, l’Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément di Programme d’activités. [↑](#footnote-ref-4)
5. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 36 par la nouvelle clause 36.1 comme suit :

   36.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-5)
6. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-7)
8. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant: « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-8)
9. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-9)
10. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-11)
12. La banque d’émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans laNotification d’attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d’Ouvrage [↑](#footnote-ref-12)
13. Insérez la date vingt-huit jours après la date d’achèvement prévue comme décrit dans CM 49.1. Le Maître d’Ouvrage doit noter qu’en cas de prolongation de cette date pour l’achèvement du marché, le Maître d’Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d’expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d’Ouvrage pourrait envisager d’ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation -- une telle demande doit être présentée au garant avant l’expiration de la garantie. » [↑](#footnote-ref-13)
14. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-14)
15. *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-15)